

Règlement sanitaire international (2005) du 23 mai 2005

RS 0.818.103; RO 2007 2471

Texte original

Nouvelle version de l'Annexe 9

L'amendement a été adopté lors de la soixante-et-unième Assemblée mondiale de la santé le 3 avril 2008. Il est entré en vigueur pour les Etats parties le 15 juillet 2007¹.

¹ http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/A61/A61_7-fr.pdf.

Ce document fait partie de la déclaration générale d'aéronef promulguée par l'Organisation de l'Aviation civile internationale

Partie relative aux questions sanitaires de la Déclaration générale d'aéronef²

Déclaration de santé

Nom et numéro de siège ou fonction des personnes à bord atteintes de maladies autres que le mal de l'air ou des accidents, qui peuvent souffrir d'une maladie transmissible (la présence de fièvre [température égale ou supérieure à 38 °C (100 °F)] accompagnée d'un ou de plusieurs des signes et symptômes suivants: malaise évident; toux persistante; respiration pénible; diarrhée continue; vomissement continu; éruptions cutanées; ecchymose ou saignement sans antécédent traumatique; ou confusion mentale apparue nouvellement, accroît la possibilité que la personne souffre de maladie transmissible), ainsi que des cas de maladie débarqués au cours d'un arrêt précédent

.....
.....

Renseignements détaillés sur chaque désinsectisation ou autre opération sanitaire (lieu, date, heure, méthode) effectuée au cours du vol. S'il n'y a pas eu de désinsectisation en cours de vol, donner des précisions sur la désinsectisation la plus récente

Signature, s'il y a lieu, avec date et heure

Membre d'équipage intéressé

² La présente version de la Déclaration générale d'Aéronef est entrée en vigueur le 15 juillet 2007. On pourra trouver le document complet sur le site Web de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, Direction de la navigation aérienne (ANB), Section de médecine aéronautique (MED): http://www.icao.int/icao/fr/med/guidelines_f.htm.